



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 31

Votants : 33 (dont 2 procurations)

N° 12

OBJET :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
TRAVAUX DE
CONSOLIDATION
DE BERGES**

MOURGON AMONT

**CONTRAT
TERRITORIAL DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **21 FEV. 2022**

Publiée ou notifiée

le : **21 FEV. 2022**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - F. SENNEPIN - N. COULANGE – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. Michel MARIEN à M. Patrick SEROR – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et M. M. CHARASSE – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. et Mmes J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS – B. BAYLAUCQ – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – J. BLETTERY – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Jean-Claude BRAT, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 Mars 2019 validant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu les statuts de Vichy Communauté notamment en terme de compétence dans la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le projet de Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 Mai 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N°41 du Conseil Communautaire du 13 Juin 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI avec la communauté de communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération N°5 du Bureau Communautaire du 24 Octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 10 Octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération N°4 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 habilitant Monsieur le Président de Vichy Communauté à signer les conventions de travaux avec les propriétaires privés dans le cadre de la mise en œuvres des actions du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse à signer les conventions de travaux avec les propriétaires privés dans le cadre de la mise en œuvres des actions du Contrat Territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la convention de travaux de consolidation des berges du Mourgon amont signée le 28 janvier 2021 entre Vichy Communauté, la CCPL et le propriétaire,

Vu la réception des travaux entre Vichy Communauté et l'entreprise missionnée dénommée Société de Travaux d'Environnement (S.T.E) qui a eu lieu le 02 mars 2021,

Vu la décision de réception des travaux établie entre Vichy Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse et le propriétaire en date du 24 mars 2021,

Considérant que Vichy Communauté porte la démarche du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse est engagée conjointement dans la démarche du contrat territorial des affluents de l'Allier au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie et de la

compétence qu'elle exerce depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la crue survenue en juin 2021 a endommagé en partie deux des trois aménagements,

Considérant que suite à la visite du 06 janvier 2022 avec l'entreprise il paraît nécessaire de procéder à des travaux de confortement des aménagements,

Considérant que les travaux seront réalisés dans le cadre de la programmation du deuxième contrat territorial (2022-2025) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse sous conditions budgétaires,

Considérant que Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse assureront le suivi régulier des aménagements et notamment de la reprise des végétaux qui constituent aussi la structure des aménagements,

Considérant que les aménagements ne peuvent pas être restitués en l'état au propriétaire comme initialement prévu dans la convention,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'autoriser le Président
 - o à signer l'avenant à la convention ci-joint,
 - o à procéder aux demandes d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du FEDER Auvergne ou autres partenaires financiers,
 - o à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires (marchés publics, dossier loi sur l'eau...).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget principal de l'année 2022,
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 février 2022.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 18 février 2022
16:33:28



VICHY COMMUNAUTÉ

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES BERGES DU
MOURGON AMONT – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE
LAPALISSE**

Entre les soussignés par délibération du bureau communautaire :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA, dûment habilité à cet effet par délibération n° du

Ci-après dénommée « Vichy Communauté »,

Et :

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse représentée par son Président Monsieur Jacques de CHABANNES domiciliée boulevard de l'Hôtel de Ville, 03120 LAPALISSE, dûment habilité à cet effet par délibération n° du

Ci-après dénommée « la CCPL »,

Et :

Monsieur Pascal MORLAT, domicilié à Le Moulin, 03120 ISSERPENT,

Propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelles	Commune	Cours d'eau
B0030	Isserpent	Le Mourgon Mort
B0220	Isserpent	Le Mourgon Mort
B0219	Isserpent	Le Mourgon Mort
B0217	Isserpent	Le Mourgon Mort

Ci-après dénommé « le propriétaire »,

Vu la convention de travaux de consolidation des berges du Mourgon amont entre Vichy Communauté, la CCPL et le propriétaire signée le 28/01/2021,

Vu la réception des travaux entre Vichy Communauté et l'entreprise missionnée dénommée Société de Travaux d'Environnement (S.T.E) qui a eu lieu le 02/03/2021,

Vu la décision de réception des travaux établie entre Vichy Communauté, la CCPL et le propriétaire en date du 24/03/2021,

Considérant que la crue survenue sur le Mourgon amont en Juin 2021 a déstabilisé partiellement deux des trois aménagements, celui en amont et celui en aval (cf. photos en Annexe 1),

Considérant que suite à une visite de terrain le 06/01/2022 en présence de l'entreprise, où il a été constaté qu'un bloc d'enrochement a bougé et créé un point faible et qu'une surveillance plus régulière doit être mise en place notamment pour s'assurer que les saules se développent bien et que le système racinaire assure la stabilité des aménagements, il a été convenu que la reprise des aménagements était nécessaire.

Considérant que conformément à l'article 4, la remise des aménagements au propriétaire formalisée par l'établissement d'un procès-verbal, devait avoir lieu à l'issue de la garantie de parfait achèvement, dont la durée d'un an courait à compter de la date de réception des travaux soit le 02/03/2021,

Considérant qu'en l'état, Vichy Communauté souhaite poursuivre le suivi visuel des aménagements dans le cadre de l'exercice commun de la compétence GEMAPI en partenariat avec la CCPL pour une durée de 2 ans correspondant à la reprise des végétaux (saules, aulnes...) faisant partie intégrante de la structure des aménagements et assurant un rôle stabilisateur,

Considérant que l'article 10 de la convention permet aux trois parties de constituer un avenant à la convention,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 4 – Droits de propriété et responsabilités est désormais rédigé comme suit :

- Le procès-verbal de remise des aménagements au propriétaire sera établi à l'issue d'une durée de deux ans à compter du 02/03/2022 soit au 02/03/2024 ;
- En accord avec le propriétaire, Vichy Communauté et la CCPL poursuivront le suivi visuel des aménagements de façon régulière durant ces deux ans soit jusqu'au 02/03/2024 ;
- En cas de nécessité durant ces deux ans, des travaux de reprise des aménagements ou de plantations (bouturages de saules) seront réalisés à la charge de la CCPL sous conditions budgétaires ;

Article 2 :

L'article 5 - Engagement de chaque partie est désormais rédigé comme suit :

- Vichy Communauté s'engage à :
 - assurer une surveillance de la reprise des plantations et du maintien de la structure de façon régulière et notamment lors des événements de hautes eaux ou de crue, de sécheresse... jusqu'au 02/03/2024 ;

- La CCPL s'engage à :
 - porter assistance à Vichy Communauté pour assurer surveillance de la reprise des plantations et du maintien de la structure de façon régulière et notamment lors des évènements de hautes eaux ou de crue, de sécheresse... et pour l'accompagnement du propriétaire pour les choix techniques d'entretien afin de veiller à ne pas nuire aux aménagements et au développement des végétaux jusqu'au 02/03/2024 ;
 - prendre en charge financièrement la réalisation des travaux de reprise des aménagements ou de plantations (bouturages de saules) sous conditions budgétaires ;
- Le propriétaire s'engage à :
 - tenir informées la CCPL et Vichy Communauté en cas de vente ou de location des parcelles concernées par la présente convention ;

Article 3 :

L'article 11 : Durée et dénonciation de la convention est rédigé comme suit :

Cette convention produira ses effets jusqu'à la remise des aménagements au propriétaire, formalisée par l'établissement d'un PV.

Article 4 :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Le Président,

Vichy Communauté,

Frédéric AGUILERA

Le Président,

Communauté de Communes Pays de Lapalisse,

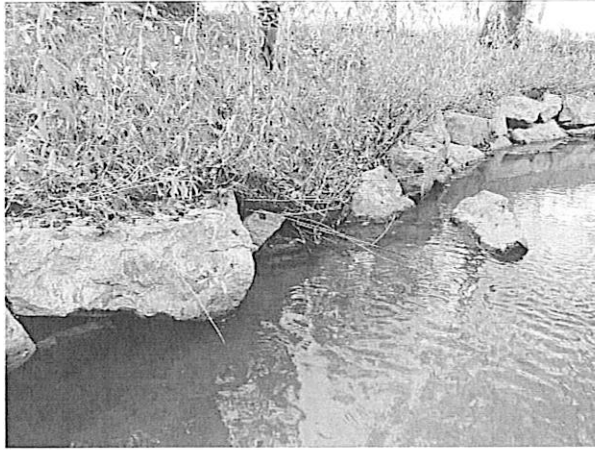
Jacques de CHABANNES

Le Propriétaire,

Pascal MORLAT

ANNEXE 1 : Photographies (10/11/2021)

Encoche N°1



Encoche N°3



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 12 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FEVRIER

Objet de l'acte : 2022 - AVENANT A LA CONVENTION DE TRAVAUX DE CONSOLIDATION
DE BERGES - MOURGON AMONT - CONTRAT TERRITORIAL DES
AFFLUENTS DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 17/02/2022

Date de réception de l'accusé 21/02/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 17FEV2022_12

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220217-17FEV2022_12-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 12.pdf (99_DE-003-200071363-20220217-17FEV2022_12-DE-1-
1_1.pdf)